

Programme de travail intégré du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE et de la Commission européenne des forêts de la FAO pour 2014-2017

Le présent document contient le programme de travail intégré du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE et de la Commission européenne des forêts de la FAO pour 2014-2017, tel qu'il a été adopté par la session conjointe du Comité et de la Commission, «Metsä2013», qui s'est tenue du 9 au 13 décembre 2013 à Rovaniemi, Finlande.

I. Programme de travail intégré

A. Champs d'application

1. Le programme de travail intégré concerne les 56 États membres de la région de la CEE, eu égard à la composition du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE. Trente-neuf États membres, qui sont tous États membres de la CEE ainsi que l'Union européenne, sont membres de la Commission européenne des forêts de la FAO¹. Le programme porte sur la gestion durable des forêts ainsi que l'utilisation rationnelle et légale des produits de la forêt, comme matière première et comme source d'énergie, et des services forestiers, sur la base des politiques et des institutions appropriées².

2. Le programme continuera d'englober bon nombre de questions traditionnellement liées au secteur des produits et services forestiers (qui faisaient déjà l'objet du programme de travail précédent ECE/TIM/2008/7-FO:EFC/08/7). Il introduit aussi de nouveaux éléments pour tenir compte des questions apparues récemment concernant la gestion durable des forêts. Ces nouveaux éléments sont les suivants:

- Liens entre la gestion durable des forêts et l'économie verte, y compris la contribution des produits et services forestiers à celle-ci; et emplois verts décents dans le secteur forestier;
- Innovation dans le secteur forestier, notamment les nouveaux produits forestiers et l'utilisation du bois dans la construction;
- Importance accrue accordée au bois-énergie et au paiement des services liés aux écosystèmes;

¹ Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine et Union européenne.

² Le champ d'application du programme reste inchangé par rapport à la période 2008-2013. Pour référence, voir le mandat de la Commission européenne des forêts de la FAO et les termes de référence du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE, du Groupe de travail conjoint CEE/FAO et des Équipes de spécialistes CEE/FAO (Annexe V du document ECE/TIM/2013/2-FO:EFC/2013/2).

-
- Rapports entre les politiques forestières et d'autres secteurs (effet des politiques relatives au bois-énergie sur l'utilisation des terres, et effet de l'urbanisation sur l'étendue et la nature des forêts);
 - Adaptation au changement climatique;
 - Santé des forêts et problèmes liés aux perturbations;
 - Prise en compte de la diversité biologique et des questions écologiques dans les différents domaines d'activité.

3. Le programme se réfère au Plan d'action de Rovaniemi relatif au secteur forestier dans le contexte d'une économie verte, qui a été également adopté par le Comité et la Commission à «Metsä2013» (voir Annexe III du document ECE/TIM/2013/2-FO:EFC/2013/2). Les mesures prévues dans ce plan et confiées à la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois figureront dans la liste annuelle des activités menées au titre du programme de travail intégré et seront indiquées par un astérisque.

B. Objectif global

4. L'objectif global du programme de travail intégré pour 2014-2017 du Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE et de la Commission européenne des forêts de la FAO, des organes apparentés et des équipes de spécialistes est d' *«aider les pays membres et les parties prenantes pertinentes à contribuer à une gestion durable des forêts dans la région de la CEE pour qu'elles fournissent des produits et des services écosystémiques dans l'intérêt de la société»*.

C. Objectif du programme de travail intégré

5. Le programme de travail intégré a pour objet d'aider des pays membres à atteindre les buts définis ci-dessus, en diffusant les meilleures informations disponibles, en facilitant la communication et la concertation et en renforçant les capacités.

D. Structure et domaines d'activité

6. Le programme de travail intégré s'articule autour de quatre fonctions principales ou domaines d'activité (DA), comme suit:

- DA 1: Données, suivi et évaluation;
- DA 2: Dialogue et conseils en matière de politiques;
- DA 3: Communication et information;
- DA 4: Renforcement des capacités.

7. Les activités et réalisations concrètes proposées pour ces quatre domaines d'activité sont décrites ci-dessous.

DA 1: Données, suivi et évaluation

8. Le système de collecte de données et de diffusion d'informations de la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois englobe ce qui suit:

- Collecte, validation et diffusion de statistiques sur les ressources et produits forestiers, les fonctions et services liés aux forêts, la gestion durable des forêts, les

politiques et les institutions forestières, et les instruments connexes, et la contribution du secteur forestier dans le contexte d'une économie verte.

- Analyse et évaluation de l'état des forêts, viabilité de la gestion des forêts et des marchés des produits forestiers; et suivi du rôle du secteur forestier dans le contexte d'une économie verte.
- Coopération avec les mécanismes internationaux et appui à ces mécanismes pour la gestion durable des forêts, y compris les mécanismes régionaux chargés d'établir des critères et indicateurs et de préparer le rapport sur l'état des forêts d'Europe.

9. La Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois suit et analyse l'évolution constatée dans les différents domaines liés aux forêts, et entretient une coopération très large avec d'autres organisations dans ce domaine. Il s'agit notamment de rassembler des statistiques et des données détaillées (quantitatives et qualitatives), ainsi que d'élaborer des méthodes de collecte, d'analyse et d'évaluation sur les éléments suivants:

- Marchés des produits forestiers et services liés aux forêts dans la région;
- Tous les aspects des forêts et des ressources forestières, de leurs fonctions et services, et de la gestion durable des forêts;
- Offre et demande à long terme de bois et d'autres biens et services liés aux forêts;
- Utilisation du bois-énergie et incidences sur la gestion durable des forêts.

10. Ce domaine d'activité permet notamment d'obtenir les résultats suivants: revues annuelles du marché des produits forestiers; L'état des forêts en Europe en coopération avec Forest Europe; contribution régionale à l'évaluation des ressources forestières mondiales; enquêtes communes sur l'énergie provenant du bois; bases de données connexes; études sur la propriété forestière, le travail et les emplois forestiers, la contribution du secteur forestier dans le contexte d'une économie verte; et études sectorielles ponctuelles sur la rentabilité et la compétitivité du secteur forestier et d'autres problèmes nouveaux.

11. Les données sont recueillies en partenariat avec les pays, les organisations internationales et les milieux scientifiques suivant des normes et des règles convenues. Les activités dans le domaine d'activité 1 devraient également améliorer la qualité des informations, assurer leur comparabilité au niveau international et leur stockage, leur diffusion et leur analyse, et aider les pays à étoffer leurs capacités dans ce domaine (voir le domaine d'activité 4 relatif au renforcement des capacités).

12. Ce domaine d'activité tiendra compte également des activités de suivi et d'évaluation prévues dans le plan d'action de Rovaniemi relatif au secteur forestier dans le contexte d'une économie verte et confiées à la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois pour la période 2014-2017.

DA 2: Dialogue et conseils en matière de politiques

13. Ce domaine d'activité recouvre la contribution de la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois aux dialogues sur les forêts aux niveaux mondial (principalement le Forum des Nations Unies sur les forêts et le Comité des forêts de la FAO), régional (en particulier le Conseil intergouvernemental de la Communauté des États indépendants (CEI) sur la forêt et l'industrie forestière, la Commission économique eurasienne, la Commission européenne, l'Institut forestier européen, Forest Europe) et national, ainsi que la coopération intersectorielle.

14. Ce volet du programme comprend aussi l'organisation de dialogues sur les politiques et la réalisation d'études spécifiques au niveau de la région de la CEE et à

l'échelle nationale, à la demande des pays membres. Selon les ressources qui seront disponibles, différents sujets pourront être abordés, notamment les suivants:

- Politiques et institutions forestières et instruments connexes;
- Coordination régionale et nationale des politiques forestières et politiques connexes;
- Gouvernance et élaboration des politiques;
- Économie verte et emplois verts;
- Interaction avec les parties concernées et le secteur privé;
- Financement et investissement en faveur de la rentabilité et de la compétitivité du secteur forestier;
- Évolutions structurelles dans le secteur forestier et leur impact et leurs incidences sur les politiques;
- Énergie provenant du bois et incidences sur les politiques relatives aux énergies renouvelables et l'utilisation des terres;
- Rôle de la diversité biologique et de la vie sauvage dans la gestion des forêts;
- Adaptation des forêts et du secteur forestier aux changements climatiques.

15. Ce domaine d'activité tient compte également des aspects liés aux politiques dans les activités prioritaires prévues dans le plan d'action de Rovaniemi pour le secteur forestier dans le contexte d'une économie verte et attribuées à la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois pour la période 2014-2017.

16. Parmi les résultats attendus, il convient de mentionner les lignes directrices et recommandations à élaborer conformément au plan d'action relatif à l'économie verte, les dialogues sur la politique forestière nationale et d'autres formes de concertation, ainsi que des ateliers pour la région de la CEE. Un des autres éléments importants sera le prochain cycle des études sur les perspectives du secteur forestier et la partie «politique» des études pertinentes de la CEE et de la FAO, telles que les rapports sur l'état et l'évolution des forêts et la gestion durable des forêts, ainsi que d'autres études pertinentes.

DA 3: Communication et information

17. Ce domaine d'activité est considéré comme un élément capital du programme de travail intégré. Il est essentiel que les acteurs du secteur forestier et des produits forestiers puissent communiquer efficacement tant dans le secteur qu'en dehors, afin de promouvoir la gestion durable des forêts. Pour y parvenir, il conviendra d'appuyer les efforts déployés par le Comité et la Commission pour atteindre les milieux concernés, et améliorer, aux niveaux national, régional et mondial, la diffusion des informations et des outils produits. Différents moyens seront employés à cet effet:

- Plateforme d'échanges au niveau international et coopération dans le domaine de la communication liée aux forêts;
- Manifestations et campagnes en faveur de la gestion durable des forêts et des produits et services forestiers (Journée internationale des forêts, Semaine européenne des forêts, Semaine d'information sur les forêts, etc.);
- Diffusion d'informations produites au titre du programme de travail intégré par des notes d'orientation, des communiqués de presse et des études ponctuelles, dans tous les cas où des résultats ont été obtenus et de nouvelles informations sont disponibles;
- Amélioration de la conception et de la maintenance de sites Web, notamment meilleure utilisation des médias/réseaux sociaux et des vidéos;

- Contribution à l'organisation de manifestations pertinentes dans les pays membres et diffusion d'annonces à ce sujet (dialogues sur la politique forestière nationale, ateliers de renforcement des capacités, initiatives spéciales de relations publiques, etc.) en coopération avec toutes les parties concernées;
- Activités de communication, au-delà du secteur forestier, afin de diffuser des informations mettant en évidence l'importance des forêts et des produits et services forestiers pour d'autres secteurs (par exemple, rencontres consacrées à l'énergie, réunions sur la diversité biologique et l'environnement, construction et bâtiment écologiquement viables).

18. Ce domaine d'activité englobe aussi l'aspect «communication et information» des activités prioritaires prévues dans le plan d'action relatif au secteur forestier dans le contexte d'une économie verte et confiées à la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois pour la période 2014-2017.

DA 4: Renforcement des capacités

19. Même si tous les pays peuvent tirer parti de la coopération internationale dans le cadre du programme de travail intégré, une attention particulière est accordée aux pays d'Europe orientale, d'Europe du Sud-Est, du Caucase et d'Asie centrale. Les travaux prévus dans ce domaine d'activité sont centrés sur le renforcement des capacités en vue de promouvoir la gestion durable des forêts, la collecte, le suivi et l'analyse des données et la participation des experts nationaux de la région à des activités internationales, telles que:

- Élaboration de politiques, gouvernance et institutions dans le secteur forestier;
- Mise en place de systèmes nationaux de surveillance des forêts et production de statistiques;
- Marchés des produits forestiers et ressources forestières;
- Communication liée aux forêts;
- Énergie tirée du bois, y compris la collecte de données sur le bois-énergie;
- La contribution du secteur des forêts à une économie verte.

20. Ce domaine d'activité est largement fonction de l'appui extrabudgétaire. Il tient compte également de l'élément «renforcement des capacités» des activités prévues dans le plan d'action relatif au secteur forestier dans le contexte d'une économie verte et confiées à la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois pour la période 2014-2017.

21. Ce domaine d'activité bénéficie également de l'exécution du projet financé par le Compte de l'ONU pour le développement, concernant la gestion durable des forêts dans l'optique d'une économie plus respectueuse de l'environnement, dans le Caucase et en Asie centrale (2013-2015). L'Union européenne, les banques de développement et les organismes nationaux de développement s'efforceront de trouver d'autres sources de financement pour le renforcement des capacités.

E. Principes qui orientent l'exécution

22. L'exécution devrait être fondée sur les principes suivants:

- **Partenariat:** Une large place sera faite aux partenariats avec des acteurs internationaux et régionaux, considérés comme le moyen le plus efficace d'éviter les chevauchements dans toute la mesure possible et d'optimiser les effets bénéfiques. Le Comité et la Commission s'efforceront de mettre en place et encourageront des

liens de coopération pour parvenir à l'un quelconque des résultats prévus dans les quatre domaines d'activité;

- **Communication à l'adresse d'autres secteurs:** Le Comité et la Commission élargiront leur audience au-delà des milieux forestiers traditionnels afin que leur utilité et leur contribution à d'autres secteurs soient bien connues et comprises et que les actions à mener soient coordonnées avec, par exemple, les secteurs de l'environnement, de la diversité biologique, de l'énergie, de l'eau, de la construction et du bâtiment;
- **Avis d'experts:** Les équipes de spécialistes devront se conformer totalement au programme de travail intégré et à ses objectifs, et plus précisément apporter leur appui à l'un des domaines d'activité;
- **Participation du secteur privé:** Dans le programme de travail intégré, le secteur privé est un acteur clef pour faire progresser la gestion durable des forêts, les produits et services forestiers durables et la transition vers une économie verte. Le Comité et la Commission s'efforceront activement de mobiliser la participation du secteur privé.

F. Activités à l'appui du programme de travail intégré et ressources correspondantes

23. Selon la pratique en vigueur, des activités spécifiques à l'appui de l'exécution du programme de travail intégré seront décidées d'un commun accord chaque année. La liste de ces activités sera fondée sur les propositions des États membres, des bureaux conjoints³ et du secrétariat et tiendra compte des activités énoncées dans le programme de travail pluriannuel actuel. Leur exécution dépendra des niveaux de financement des programmes ordinaires et dans une large mesure, des ressources extrabudgétaires mises à disposition. Les États membres et autres donateurs sont encouragés à appuyer ces activités par des contributions en nature et/ou par l'apport de ressources financières au niveau nécessaire. La liste des activités indiquera clairement les domaines d'activité (par exemple le renforcement de capacités) ou les activités pour lesquels des fonds extrabudgétaires sont requis.

24. Il conviendrait de mobiliser plus largement et dans une optique plus stratégique les États membres et les parties prenantes. Il faudrait en particulier trouver des ressources afin de financer la participation de délégations de pays en transition.

G. Gouvernance

25. La gouvernance formelle est assurée par les deux organes dont relèvent le programme de travail intégré, à savoir le Comité des forêts et de l'industrie forestière de la CEE et la Commission européenne des forêts de la FAO, qui sont responsables en dernier ressort de l'exécution du programme de travail intégré. Le Comité des forêts et de l'industrie forestière se réunit une fois par an alors que la Commission européenne des forêts de la FAO se réunit tous les deux ans. Les deux organes sont encouragés à continuer à tenir des réunions conjointes selon la pratique établie, afin de renforcer la coopération et de mieux exploiter les synergies. Durant les réunions conjointes, les questions intéressant le Comité ou la Commission sont examinées séparément dans le cadre de points spécifiques de l'ordre du jour. Le Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières se réunit tous les ans.

³ Réunions conjointes du Bureau du COFIF et du Comité exécutif de la CFE.

26. Le Comité CFFSA/CFE/CFPO⁴ sur les questions forestières méditerranéennes (*Silva Mediterranea*), organe statutaire forestier de la FAO, est invité à coordonner ses activités avec le programme de travail intégré.

27. Le Groupe de travail de la CFE sur l'aménagement des bassins versants de montagnes rend compte de ses travaux auprès de la CFE et sollicite les orientations de cette dernière. La Commission s'assure que le Groupe de travail coordonne ses activités avec le programme de travail intégré.

28. Le Bureau du Comité des forêts et de l'industrie forestière et le Comité exécutif de la Commission européenne des forêts sont chargés de contrôler l'exécution du programme de travail intégré et de donner des directives si la situation l'exige. Ils sont habilités à prendre des décisions sur des questions opérationnelles entre les sessions des organes dont ils relèvent. Ils se réunissent au moins deux fois par an.

H. Soutien par les experts

29. Les équipes de spécialistes, composées d'experts de disciplines particulières, apportent une contribution sous forme de conseils ou entreprennent des activités à l'appui de l'exécution du programme de travail intégré. Les équipes peuvent également guider les travaux du secrétariat conjoint dans leurs domaines d'activité et apportent leur concours pour cultiver les relations avec les experts au niveau national, et chacune fournit des résultats qui lui sont propres à l'appui du programme de travail intégré. Les équipes de spécialistes reçoivent leurs instructions du Comité et de la Commission, qui approuvent leur mandat. Elles font rapport chaque année au Groupe de travail sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières. Ce mode de compte-rendu devra être évalué après les deux prochaines sessions du Groupe de travail.

30. Les directives à l'intention des équipes de spécialistes précisant les mandats et procédures applicables à ces équipes, ainsi que le rôle et les responsabilités des chefs d'équipe, de leurs adjoints, des membres des équipes et du secrétariat figurent à l'Annexe V du document ECE/TIM/2013/2-FO:EFC/2013/2.

II. Recommandations à l'appui de l'exécution du programme de travail intégré

31. Les recommandations ci-après ont été adoptées par le Comité et la Commission à Mestä2013.

Structure institutionnelle

32. Favoriser une coopération plus étroite entre la Commission européenne des forêts et la Commission des forêts de l'Amérique du Nord (CFAN).

33. Rapprocher autant que possible le Comité des forêts et de l'industrie forestière et la Commission européenne des forêts et organiser des réunions conjointes conformément à la pratique établie. Les réunions conjointes doivent avoir le même nom pour chaque session – «forêt» dans la langue du pays hôte, suivi de l'année de la session.

⁴ CFFSA: Commission des forêts et de la faune sauvage pour l'Afrique; CFE: Commission européenne des forêts; CFPO: Commission des forêts et des parcours pour le Moyen-Orient.

34. Poursuivre et maintenir la tradition, c'est-à-dire des réunions conjointes, le programme de travail intégré, le secrétariat commun, les bureaux communs, les publications communes et une image commune.

35. Encourager les pays à renforcer la coordination entre les représentants du Comité et de la Commission au niveau national, par exemple en désignant le même chef de la délégation pour l'un et l'autre.

36. Exhorter les membres du Comité et de la Commission à faire connaître les travaux de la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois au niveau national, afin d'obtenir des retours d'information concernant le programme de travail intégré.

37. Renforcer la collaboration et les accords communs avec le Groupe de travail pour l'aménagement des bassins versants de montagne et *Silva Mediterranea*.

38. Créer les équipes de spécialistes suivantes pour la période 2014-2017:

<i>Nom de l'équipe</i>	<i>Contribution au programme de travail</i>
Équipe de spécialistes des produits forestiers durables	DA 1: axer son action sur les produits et les marchés forestiers, les déclarations sur les marchés et l'appui au Comité
Équipe de spécialistes du suivi de la gestion durable des forêts	DA 1: axer son action sur la surveillance de la gestion durable des forêts pour différentes études et analyses de la CEE et de la FAO, l'évaluation de la gestion durable des forêts et les travaux sur les critères et indicateurs
Équipe de spécialistes de la politique forestière	DA 2 et 4: axer son action sur l'élaboration des politiques forestières dans la région et renforcer les capacités
Équipe de spécialistes des perspectives du secteur forestier	DA 1 et 2: apporter son appui pour l'élaboration des études sur les perspectives
Équipe de spécialistes de la communication – Réseau de spécialistes de la communication dans le secteur forestier	DA 3: apporter son appui pour l'organisation de manifestations, de campagnes et d'actions de relations publiques de la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois, favoriser la diffusion des résultats d'autres équipes de spécialistes
Équipe de spécialistes des emplois verts – Réseau conjoint d'experts OIT/CEE/FAO	DA 4: l'ancienne équipe de spécialistes conjointe doit recentrer son action sur les emplois verts et sur le renforcement des capacités à l'appui de la gestion durable des forêts
Équipe de spécialistes du bois-énergie	DA 1 et 2: favoriser la mise au point de données et de conseils sur les politiques à appliquer concernant le bois-énergie dans la région
Équipe de spécialistes des statistiques des produits forestiers	DA 1 et 4: appuyer les travaux relatifs aux statistiques au sein du Groupe de travail, afin qu'il puisse centrer son action sur sa fonction de coordination des équipes de spécialistes et d'examen des domaines d'activité
Équipe de spécialistes des incendies de forêt	DA 2: appuyer la coopération internationale en matière de gestion des incendies. L'équipe achèvera son mandat en juillet 2014

39. Les termes de référence des équipes de spécialistes et les directives à leur intention figurent dans l'Annexe V du document ECE/TIM/2013/2-FO:EFC/2013/2. Les directives sont conformes et complémentaires à celles prévues pour l'établissement et le fonctionnement des équipes de spécialistes relevant de la CEE et viennent les compléter (ECE/EX/2/Rev.1).

Gestion des données

40. Les données relatives aux forêts et à la gestion des forêts sont recueillies dans le cadre de processus réguliers ou ponctuels. Elles sont souvent recueillies, stockées et diffusées séparément, par différents moyens et sous différentes formes. Étant donné que les cycles de collecte de données sont relativement longs, la continuité, l'interconnectivité, la planification de la collecte et sa gestion sont sérieusement entravées. Cela limite également la disponibilité et l'intérêt pratique des informations recueillies.

41. Il est recommandé d'analyser l'organisation et la structure des données relatives aux forêts, à leur gestion, à leurs fonctions et aux services qu'elles rendent. Si l'on évitait les chevauchements avec d'autres référentiels analogues, les résultats de cette analyse constitueraient une base pour l'établissement d'un répertoire électronique, ce qui renforcerait l'efficacité de la collecte, de la gestion et de la diffusion des données.

Secteur privé

42. Étant donné l'importance du secteur privé pour les travaux entrepris par le Comité et la Commission, sa participation devrait être renforcée, notamment en examinant la pertinence de l'établissement d'un groupe de travail régional sous le Comité consultatif de la filière bois durable de la FAO, qui serait à même de conseiller les bureaux conjoints et autres réunions.

Financement

43. La liste finale des activités établie chaque année devrait s'accompagner d'un budget correspondant (fixation des prix des activités) afin d'aider les États membres à prendre conscience des fonds nécessaires et à comprendre la possibilité matérielle de mener à bien les activités. La première de ces listes devrait être établie pour 2014 et soumise à Metsä2013 pour examen (et elle devrait indiquer à la fois les besoins en ressources humaines et les impératifs financiers).

Communication

44. Il faudrait prêter davantage attention aux activités de communication, qui doivent être mises en œuvre en respectant un équilibre entre les différentes langues officielles du Comité et de la Commission, afin d'augmenter l'impact et la visibilité des travaux. Ces activités pourraient comprendre un segment de haut niveau lors de réunions importantes, qui rassembleraient des ministres, des dirigeants d'entreprises privées et des chefs d'autres organisations.

45. Le programme de travail intégré devrait également permettre d'aborder des questions nouvelles et émergentes d'une grande portée politique, d'un grand intérêt ou d'une grande influence pour la forêt et l'industrie forestière.

Partenariats

46. Il faudrait créer des partenariats avec d'autres secteurs, en particulier par le biais d'une coopération avec d'autres comités de la CEE. Cela devrait avoir pour effet de

démontrer l'intérêt des forêts et des produits forestiers pour d'autres secteurs (énergie, environnement, logement, emploi, changements climatiques, etc.).

47. Il faudrait dégager de bons exemples de coopération intersectorielle et les mettre en vedette chaque fois que possible.

Nom de la Section

48. À la suite du changement de nom du Comité, qui s'appelle désormais le Comité des forêts et de l'industrie forestière, la CEE et la FAO sont invités à envisager de modifier le nom du secrétariat commun en conséquence. Cette invitation ne suggère aucune intention des États membres de modifier les missions actuelles de la Section conjointe.

Perspectives

49. Le prochain cycle d'études sur les perspectives en Amérique du Nord, en Europe et dans la Fédération de Russie devrait reposer sur des méthodes et stratégies communes et être réalisé en coopération avec des partenaires compétents. Les États membres et les autres parties prenantes sont encouragés à soutenir les travaux sur les perspectives en désignant leurs correspondants nationaux auprès de l'Équipe de spécialistes, en transmettant leurs données et les résultats des études des perspectives nationales.